



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du 25 OCTOBRE 2022

Délibération affichée  
Le

Effectif du Conseil : 33  
Présents : 20  
Absents et Excusé(es) : 04  
Procuration(s) : 09

N° d'ordre : 52/2022

Domaine d'intervention : 9.1/ Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mil vingt-deux et le mardi vingt-cinq du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit octobre, s'est réuni dans la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le dix-neuf octobre 2022.

**PRESENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8<sup>ème</sup> Adjoint - M. CARRIERE Pierre ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddy ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; M. PERAIN Franck ; Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. REJON Philippe ; - M. PROCIDA Robert ; - M. BROLIRON Jean-François ; - **Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Adjoint (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy) - Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme. PAISLEY Yanetti, 6<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. GENDREY Roland) - M. TABAR Patrice (procuration donnée à Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddy) ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle (procuration donnée à M. BOYAU Alex) ; - Mme LACROIX Jénia (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre) ; - ; Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à M. PROCIDA Robert) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François) **Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS** : - Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme. GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia ; - **Conseillers Municipaux.**

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ESPACE LUDIQUE EN MILIEU SCOLAIRE (ELMS) A L'ECOLE PRIMAIRE DE CIRCONVALLATION.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 - DELIB N° 52/2022 - REF : 9.1/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES  
« DELIBERATION AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ESPACE LUDIQUE EN MILIEU SCOLAIRE (ELMS) A L'ECOLE PRIMAIRE DE CIRCONVALLATION »

**Monsieur le Maire** rappelle que la Ville de Basse-Terre a été sélectionnée pour intégrer le projet « Cités éducatives Intercommunal » qui concerne Basse-Terre, Baillif et Capesterre-Belle-Eau, suite au Comité Interministériel des Villes du 29 Janvier 2021.

Dans le cadre des actions pluriannuelles de la Cité Educative, il a été arrêté en Comité Technique puis en Comité de pilotage de doter chaque territoire couvert par le dispositif d'un Espace Ludique en milieu scolaire.

Ce dispositif a été validé par l'Education Nationale après des années d'expérimentation avant d'être déployé sur le territoire national. Il a été observé que ce dispositif participe notamment à l'inclusion sociale, à l'acquisition de compétences, à l'amélioration des performances, au développement personnel et la construction positive de l'enfant.

L'Espace Ludique a pour vocation de permettre aux enfants de jouer librement et pour le plaisir avec des jouets spécifiques qui leur permettent d'exprimer leurs émotions, d'évacuer d'éventuelles tensions et participent à leur développement.

Ainsi, l'animation de l'ELMS repose sur une combinaison de jouets qui favorise l'acquisition de compétences, de savoir-faire et de savoir-être qui s'inscrivent dans des parcours individuels et collectifs. Il s'agit entre autres de jouets dit de transfert affectif qui s'appuie sur l'imitation et les jeux de rôles, de jouets de construction et d'imagination, de jeux de société dont il faut respecter les règles. Les jouets fournis sont complémentaires.

L'utilisation de cet espace, en partenariat avec l'école au travers du projet d'école, s'organise tant sur les temps scolaires que périscolaires et jusqu'à 5 fois par jour :

- avant la classe
- pendant les récréations (x2)
- pendant la pause méridienne
- et après la classe.

La Cité Educative assure l'équipement avec la combinaison de jouets ELMS et le mobilier courant (armoire, étagères, chaises, tables...) de cet espace.

**Monsieur le Maire** indique qu'il convient donc pour la collectivité de mettre à disposition une salle dédiée et sécurisée ainsi qu'un agent qui assure l'encadrement des activités et l'accompagnement des enfants dans leur construction.

**Monsieur le Maire** précise que ces mises à disposition constitueraient une participation de la Ville de Basse-Terre à la Cité Educative.

Le dispositif « Espace Ludique » est évalué annuellement par une Commission Nationale des Espaces ludiques.

Ce dispositif est une opportunité pour la Ville de Basse-Terre qui s'attelle à réorganiser l'encadrement des temps périscolaires en déployant les moyens internes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 - DELIB N° 52/2022 - REF : 9.1 / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES  
« DELIBERATION AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ESPACE LUDIQUE EN MILIEU SCOLAIRE (ELMS) A L'ECOLE PRIMAIRE DE CIRCONVALLATION »

**DISPOSITIF DECISIONNEL  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 26/2021 en date du 29 mars 2021 relative à la labellisation de la Ville de Basse-Terre  
aux Cités Educatives.

**CONSIDERANT** le vade-mecum de présentation générale du programme des « Cités Educatives »

**CONSIDERANT** l'avis du Comité Technique

**CONSIDERANT** l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**SOIT 29 VOIX POUR, DONT 09 PROCURATIONS**

M. **GUILLAUME** Bernard, 1er Adjoint (procuration donnée à Mme **LYSIMAQUE** Maguy) -  
Mme **PETRO** Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. **ATALLAH** André) ; Mme. **PAISLEY**  
Yanetti, 6<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. **GENDREY** Roland) - M. **TABAR** Patrice  
(procuration donnée à Mme **NIRELLEP-MONTLOUIS** Maddly) - ; Mme **RENE-GABRIEL**  
Murielle (procuration donnée à M. **BOYAU** Alex) - ; Mme **LACROIX** Jénia (procuration donnée  
à M. **ISSA** Jean-François) - ; M. **GEOFFROY** Luidji (procuration donnée à M. **CARRIERE**  
Pierre) ; - ; Mme **PENCHARD** Marie-Luce (procuration donnée à M. **PROCIDA** Robert) ; -  
M. **EUGENE-SALZEDO** Willy (procuration donnée à M. **BROLIRON** Jean-François) **Conseillers**  
**Municipaux.**

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** l'ouverture d'un Espace Ludique en Milieu Scolaire (ELMS) dédiée et sécurisée à  
l'Ecole Primaire Mélanie **MILLY** de Circonvallation, dans le cadre des actions de la Cité Educative « Baillif, Basse-  
Terre, Capesterre-Belle-Eau ».

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER LE MAIRE** à mobiliser tout financement relatif à cet Espace Ludique en Milieu  
Scolaire.

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER LE MAIRE** à signer tout document afférent à cette affaire.

**ARTICLE 4 : DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage,  
de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la  
Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par  
le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

Basse-Terre, le 26 Octobre 2022

Le Maire

**Pour le Maire Empêché**  
André ATALLAH  
1er Adjoint

**Pour le Maire Empêché**  
B. GUILLAUME  
André ATALLAH